

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

Nom commercial
SIRLENE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Herbicide foliaire systémique non sélectif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille, 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130
Fax : + 41 21 799 9139
E-mail : sds@albaugh.eu
Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : GMT
Langue(s) parlée(s) au téléphone : Toutes les langues principales de l'UE

Centre Antipoisons : (33) 01 45 42 59 59
Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : HEC
Langue(s) parlée(s) au téléphone : Français

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mentions d'avertissement	Classes et catégories de danger	Pictogrammes de danger	Mentions de danger
-	Aquatic Chronic 3	-	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Étiquetage

Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement 547/2011

Pictogramme(s) de danger

-

Mention d'avertissement:

-

Mentions de danger :

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Généraux -
 Prévention: -
 Intervention: -
 Stockage: -
 Élimination: P501 : Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Mentions supplémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe7 : Pour protéger les oiseaux, de ne pas appliquer ce produit durant la période de reproduction des oiseaux pour la dévitalisation des broussailles sur pied.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange de sel de DMA glyphosate et coformulants.

Nom chimique	N° CAS	N° EC	N° indice	Concentration % pp	Classification CLP (Règ. 1272/2008)
Sel de DMA glyphosate	34494-04-7	-	-	49,9 %*	Aquatic Chronic 2, H411
D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	500-220-1	-	< 5,0 %	Eye Dam. 1, H318
Disodiumcocoamphodip ropionate	68604-71-7	271-704-5	-	< 5,0 %	Eye Dam. 1, H318
Méthanol	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	< 1, 0 %	Flam Liq. 1, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 STOT SE 1, H370
Autres composants				Jusqu'à 100 %	Non classé

*correspondant à 608g/L de glyphosate sous forme de sel de diméthylamine équivalent à 480g/L de glyphosate (39,4% p/p éq.acide)

Informations complémentaires

Pour le texte complet des mentions de danger (H), des abréviations et acronymes : voir chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Bien que ce produit ne soit pas classé comme dangereux pour la santé, des symptômes d'intoxication peuvent survenir en cas d'utilisation anormale ou d'ingestion accidentelle. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le réceptif ou l'étiquette. Transporter la personne concernée à l'air frais et la garder au repos. Ne pas permettre de fumer ni de manger.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Respecter toutes les mesures de protection et de sécurité pour éviter toute contamination pendant l'administration des premiers secours.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Protection du secouriste :

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle adapté au potentiel d'exposition (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact cutané :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact oculaire :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à l'attention du médecin :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Prise en charge : traitement symptomatique. Attention, l'ingestion du produit concentré peut entraîner un état de choc avec acidose métabolique. Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. Signaler à Albaugh UK Ltd./Albaugh Europe Sàrl tous les symptômes anormaux pouvant survenir suite à une exposition, quelle que soit la voie.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse résistante à l'alcool ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des vapeurs toxiques et corrosives, notamment des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore et de l'ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant la substance. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux vapeurs.

5.4 Informations complémentaires

Équiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et peut être rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Éloigner les bidons intacts du feu, si cette opération peut se faire sans risque.

Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes et absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec un détergent à eau dure. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans un récipient à déchets portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement le récipient à déchets et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ni boire ou fumer pendant l'utilisation. Ôter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le produit est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Occupational Exposure Levels				Reference
	8h -TWA		Short-term		
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
methanol	260	200	1300	1000	VLEP; INRS

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau de risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 Combinaison de travail EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;
 Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant l'application :

Combinaison de travail EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
 Combinaison de travail EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
 EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail précitée ;
 Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application à proximité d'eaux de surface. Éviter toute contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Voir chapitres 12 et 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune à orange
b) Odeur :	Agréable
c) Seuil olfactif :	Non déterminé – Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
d) pH :	4,6 (1 % de dilution dans l'eau)
e) Point de fusion/Point de congélation :	Non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non disponible
g) Point éclair :	400°C
h) Taux d'évaporation :	Non disponible - Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non applicable – le mélange est aqueux
k) Pression de vapeur :	Pas de volatilité significative – le mélange est aqueux
l) Densité de vapeur :	Non applicable au mélange – Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytosanitaires.
m) Densité :	1,22 g/cm ³ à 20°C
n) Solubilité(s) :	Soluble dans l'eau
Solubilité (eau) :	
o) Coefficient de partage : N-octanol/eau :	Glyphosate acide : Log P _{o/w} <-3,2 (25 °C, pH valeur : 5-9)
p) Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C
Température minimale d'inflammabilité :	Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :	Non disponible
q) Température de décomposition :	Glyphosate acide : 199,1 °C
r) Viscosité :	28,8 mPa.s à 40°C (dynamique)
s) Propriétés explosives :	Danger d'explosion : non explosif.
t) Propriétés comburantes :	N'est pas un agent comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 26.5 mN/m at 25°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Réagit avec les bases fortes et les substances fortement comburantes, l'acier galvanisé et l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4 Conditions à éviter

L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tous contacts avec ce qui suit : Chlorures d'acides, aldéhydes, composés du cuivre, peroxydes, acides forts, oxydants forts. De l'hydrogène inflammable peut être produit au contact des métaux tels que : acier galvanisé.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, il dégage des vapeurs toxiques, dont des oxydes d'azote, de carbone, de phosphore et de l'ammoniac

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les informations indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement effectués sur le mélange, sauf indication contraire.

- a) **Toxicité aiguë :**
 - DL₅₀ (orale, rat) :** >5000 mg/kg p.c.
 - DL₅₀ (cutanée, rat) :** >5000 mg/kg p.c.
 - CL₅₀ (inhalation, rat) :** Non déterminée (> 1,9 mg/l pour l'ingrédient actif: sel de DMA glyphosate)
- b) **Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Légèrement irritant. Non classé comme corrosif ou irritant pour la peau au sens du règlement 1272/2008/CE
- c) **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Légèrement irritant. Non classé comme corrosif ou irritant pour les yeux au sens du règlement 1272/2008/CE
- d) **Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé comme sensibilisant cutané ou respiratoire lors des études menées sur les animaux.
- e) **Mutagenicité sur les cellules germinales:** Non classé comme mutagène sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- f) **Cancérogénicité :** Non classé comme carcinogène sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- g) **Toxicité pour la reproduction :** Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- h) **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :** Non classé comme dangereux à doses unique sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- i) **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :** Non classé comme dangereux à doses répétées sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- j) **Danger par aspiration :** Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations concernant les composants du mélange.

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact oculaire : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact cutané : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement effectués sur le mélange, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

CL₅₀, poissons, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h) :	33,1 mg/l
EC₅₀ invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (48h) :	> 120 mg/l
EyC₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h) :	63,4 mg/l
EyC₅₀ plante aquatique, <i>Lemna gibba</i>, (7j) :	70,5 mg/l
DL₅₀ oiseaux, <i>Colinus virginianus</i>:	1468 mg/kg
DL₅₀ abeilles orale, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	> 204,4 µg/abeille
DL₅₀ abeilles contact, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	> 200 µg/abeille
NOEC vers de terre, <i>Eisenia fetida</i> (56j)	1000 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas de potentiel de bioaccumulation significatif

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol faible, se fixe fortement au sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange. Voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

12.6 Autres effets négatifs

Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport suivant les législations sur le transport par voies terrestres ADR/RID, transport par voie maritime IMDG et transport aérien OACI-TI & IATA-DGR.

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants. RÈGLEMENT (UE) n° 2015/830 et 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réglementation/législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

-

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. Une augmentation d'une valeur entière identifie la publication d'une nouvelle version nécessitant la fourniture de mises à jour conformément à l'article 31 (9) de REACH, alors qu'une augmentation d'une valeur décimale identifie des modifications mineures telles que les erreurs typographiques, les améliorations de texte et / ou de mise en forme.

Les révisions indiquées par un séparateur décimal (point) n'affectent pas les mesures de gestion des risques ni les informations sur les risques. Elles ne se réfèrent pas à des restrictions ni à des autorisations accordées ou refusées.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : mise à jour des valeurs en sections 9 et 12

b) Abréviations et acronymes :

Flam Liq. 1 : Liquide inflammable, catégorie 1

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 3

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide sur l'application des critères CLP, ECHA

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3 – H412	Classification sur base de données expérimentales sur la substance active et le mélange.

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H301 Toxique en cas d'ingestion

H311 Toxique par contact cutané

H318 Provoque de graves lésions des yeux
H331 Toxique par inhalation
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle.

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au règlement (CE) 1907/2006, modifié par les règlements 2015/830 et 2020/878.